



Original : français

N°.: ICC-01/04-01/06

Date: 22 juin 2007

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann
M. le juge Adrian Fulford

Greffier : M. Bruno Cathala

SITUATION REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c./Thomas Lubanga Dyilo

Public

**Enregistrement de la désignation et de la déclaration d'acceptation de Maître
Catherine Mabilie comme conseil de
M. Thomas Lubanga Dyilo**

Le Bureau du Procureur
M. Luis Moreno Ocampo
Mme Fatou Bensouda
M. Ekkehard Witjopf

Le conseil de M. Thomas Lubanga Dyilo
Me Catherine Mabilie

Les représentants légaux des victimes
a/0001/06 à a/0003 et a/0105/06
Me Luc Walley
Me Frank Mulenda
Me Carine Bapita Buyangandu

Veillez trouver en annexe la lettre de M. Thomas Luganda Dyilo du 20 juin 2007 [Annexe 1] par laquelle il informe le Greffier, conformément aux dispositions de la règle 21.2 du Règlement de procédure et de preuve, de son choix de Me. Catherine Mabile, avocate inscrite sur la liste des conseils de la Cour, à l'effet de le représenter devant la Cour, ainsi que la déclaration d'acceptation de cette désignation déposée par Me. Mabile le 21 juin 2007 en application de l'article 11 du code de Conduite professionnelle des conseils [Annexe 2].



Pour le Greffier
Didier Daniel Pereira
Chef, Division des victimes et des conseils

Fait le 22 juin 2007

À La Haye